

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Germain

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« , d'intérêt métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction large de cette compétence ne doit pas entraver la capacité à agir pour les communes au niveau de déplacements de proximité, notamment piétonniers ne nécessitant pas l'intervention de la métropole. C'est pourquoi il est proposé de permettre aux communes de décider librement du transfert éventuel à la métropole de cette compétence.